

203. Décision du 27 juillet 1895 chargeant le gendarme chef de poste à Moorea des différentes attributions dévolues à l'agent du service Local dans cette localité. 144

204 à 213. Nominations, mutations, etc. 145

N° 195. — *CIRCULAIRE ministérielle.* — *Élévation à 25 décimètres cubes de la limite du volume des colis postaux.*

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies.

(Ministère des Colonies; Personnel et Secrétariat;— 3^e Bureau; Justice, Instruction publique et Cultes.

Paris, le 25 avril 1895.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer que les Compagnies maritimes chargées de l'exécution du service des colis postaux ont consenti à porter à 25 décimètres cubes la limite du volume des colis dans les rapports français coloniaux.

Cette mesure sera appliquée à partir du 1^{er} mai prochain.

Je vous prie, en conséquence, de donner avis au fonctionnaire chargé du service de la Poste, qu'il pourra, à partir de cette date, accorder le bénéfice de cette augmentation de volume aux expéditions des colis postaux à destination de la France ou d'autres colonies desservies par les services maritimes français.

Le Ministre des Colonies,

Pour le Ministre des Colonies et par son ordre :

Le Chef du service du Personnel et du Secrétariat,

Signé : GIROD.

N° 194. — *DÉPÊCHE ministérielle.* — *Approbation d'un arrêté déterminant le régime intérieur de la prison de Papeete.*

Le Ministre des Colonies à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Ministère des Colonies. — Direction de la Comptabilité et des services pénitentiaires : 4^e bureau.)

Paris, le 30 avril 1895.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par lettre du 15 janvier dernier, n° 15, vous m'avez fait parvenir un arrêté que vous avez pris à la